

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège et bureaux : rue Sylvain Combes 19000 Tulle

COMPTE RENDU DETAILLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 novembre 2016

Session ordinaire

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil communautaire, rue Pauphile à Tulle.

Convocation de monsieur Michel BREUILH en date du 14 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 67

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Christine DUBECH, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Ana-Maria FERREIRA, Christine FAURIE, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Pauline GUERAUD, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE.

Messieurs Eric BELLOUIN, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Alain BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Florian GAYE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Michel JAULIN, Christophe JERRETIE, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Jean-Jacques LAUGA, Bernard MALAURIE, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Luc RONDEAU, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

Madame Agnès BOURG suppléante de monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,
Madame Mauricette MADRANGE suppléante de monsieur Dominique LAPLACE,
Monsieur Pierre BORIE suppléant de monsieur Bernard JAUVION,
Monsieur Thierry BUGEAT suppléant MONSIEUR Bernard BARROT,
Madame Odile BOUYOUX ayant donné pouvoir à madame Huguette MADELMONT
Madame Denise GUILLAUMIE ayant donné pouvoir à monsieur Pascal FOUCHE,
Monsieur Jean-Christophe LECHIPRE ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Jacques LAUGA,
Monsieur Alain PENOT ayant donné pouvoir à monsieur Christophe JERRETIE,
Monsieur Yves JUIN ayant donné pouvoir à monsieur Jean Louis SOULIER,
Madame Odile PEYRICAL ayant donné pouvoir à monsieur Eric DUPAS,
Madame Nathalie THYSSIER ayant donné pouvoir à monsieur Raphaël CHAUMEIL.

Secrétaire de séance : monsieur Bastien GORSE

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 octobre 2016

Monsieur Christophe Jerretie demande la modification suivante, page 3 : remplacer « ...on aura un problème de compétence entière sur la natation. » par « ... on aura un problème de compétence entière sur les équipements aquatiques à terme ».

Approuvé à l'unanimité, sous réserve de cette modification

Le Président donne des informations relatives à l'arrivée prochaine des 8 communes :

Une réunion aura lieu le 7 décembre 2016 à 18 heures à la médiathèque avec les vice-présidents à l'attention tous les conseillers municipaux des 8 communes entrantes. Elle est ouverte aux autres conseillers communautaires. Il s'agira d'examiner le pacte financier et fiscal envisagé, ainsi que l'organisation des compétences transférées à Tulle agglo.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre prochain, on examinera les conséquences de l'arrivée de ces 8 communes au 1^{er} janvier 2017 sur les compétences, la fiscalité et l'organisation des services.

Il y aura également des réunions publiques le 15 décembre au Lonzac, le 19 décembre à Saint Augustin et le 20 décembre à Clergoux.

Le 1^{er} bureau de Tulle agglo à 45 communes se tiendra le 9 janvier 2017 mais dans la même configuration qu'actuellement.

Les vœux de l'année 2017 auront lieu au Lonzac le 20 janvier. Merci à toutes les communes d'en prendre note.

Enfin un conseil communautaire élargi aura lieu le 23 janvier 2017.

AFFAIRES A DELIBERER

1 – Transfert du centre aqua-récréatif de la Ville de Tulle à Tulle agglo

1.1 - Modification de l'organigramme

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le centre aqua-récréatif, est un équipement sportif rattaché au pôle services et développement de Tulle agglo, placé sous la responsabilité de Maxime Baller.

Pour rappel, au sein de ce pôle, il existe plusieurs directions : petite enfance, lecture publique, direction jeunesse et sport, mobilité transport.

Le centre aqua récréatif est ainsi intégré à la direction jeunesse et sport de Tulle agglo.

Coralie Sage assurera la responsabilité de cette direction composée du service jeunesse et du service centre aqua-récréatif.

Un temps de secrétariat est affecté sur les volets jeunesse et sport.

Le service centre aqua-récréatif se compose d'une équipe répartie selon 2 missions distinctes :

- les agents d'accueil et d'entretien = 6.34 ETP
- les agents de surveillance et d'encadrement des activités aquatiques = 6.5 ETP

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette organisation.

Monsieur Michel Breuilh ajoute qu'au cours du 1^{er} semestre 2017, on étudiera précisément le fonctionnement du centre aqua-récréatif en vue de l'élaboration d'un projet d'établissement.

Madame Odile Peyrical demande quel est le nombre des agents affectés à l'accueil.

Monsieur Daniel Ringenbach répond que les adjoints techniques exercent aussi bien les fonctions d'accueil que d'entretien, soit 7 personnes.

Approuvé à l'unanimité et 1 abstention

1.2 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Lors de sa séance du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire a délibéré sur le transfert du centre aqua-récréatif de la Ville de Tulle vers la communauté d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents territoriaux remplissant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés à l'EPCI avec le statut et l'emploi qui sont les leurs. Ce transfert est obligatoire.

Ils conservent leur statut et leur rémunération et, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cadre du transfert du centre aqua-récréatif de la Ville de Tulle à la communauté d'agglomération, 9 agents statutaires, 4 agents contractuels de droit public (1 CDI, 3 CDD) et 1 CAE sont transférés, soit 14 agents.

Le comité technique consulté le 18 novembre a donné un avis défavorable au transfert de ces agents.

Il est demandé au conseil communautaire de créer au tableau des emplois de Tulle agglo à compter du 1^{er} janvier 2017, les postes suivants :

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives :

- 1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 postes d'éducateur des APS à temps complet

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives :

- 3 postes d'opérateur des APS à temps complet
- 1 poste d'opérateur des APS à temps non complet : 0,5 ETP, à raison de 17.30 heures hebdomadaires

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 5 postes d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet : 0,54 ETP à raison de 19 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps non complet : 0,8 ETP à raison de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur Christophe Jerretie demande quel volume financier cela représente.

Monsieur Michel Breuilh répond que cela représente environ 450 000 €/an. C'est cette base qui a été actée lors du transfert de charges.

Approuvé à l'unanimité

1.3 - Approbation des ratios d'avancements des grades de la filière sportive

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le taux doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Détermination de nouveaux ratios :

- La prise de compétence relative au centre aqua récréatif nécessite de délibérer sur les ratios relatifs aux grades de la filière sportive.
- La mise en place partielle du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » en 2016 a modifié différents grades de la filière sanitaire et sociale.

Le comité technique consulté le 18 novembre a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition ci-dessous :

Filière sportive

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives	Grades d'avancement	Taux
Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller principal des activités physiques et sportives	100
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives		
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 nd e classe	100
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	100

sportives principal de 2 nd e classe	sportives principal de 1 ^{ère} classe	
Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives		
Aide opérateur territorial des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives	100
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	100
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Opérateur principal des activités physiques et sportives	100

Filière médico-sociale

Cadres d'emplois des cadres de santé	Grades d'avancement	Taux
Cadre de santé de 2 nd e classe	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	Cadre supérieur de santé	100
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux		
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	100
Cadres d'emplois des puéricultrices		
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	100
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100

Approuvé à l'unanimité

1.4 - Modification du guide du temps de travail

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Dans le cadre de la prise de compétence du centre aqua-récréatif, il convient de modifier le guide du temps de travail.

Le centre aqua-récréatif de Tulle est un Etablissement Recevant du Public de type X (établissement sportifs couvert) et PA (établissement de plein air). Il est situé sur le site sportif et culturel de l'Auzelou.

Il est composé d'un bassin couvert et d'un bassin de plein air qui peut accueillir 650 personnes en instantané. La fréquentation annuelle de l'établissement est comprise entre 120 et 130 000 entrées. L'emprise au sol est d'environ 52 000 m².

Cycle de travail : l'amplitude horaire du service varie selon les jours de la semaine et de la saison (plus longue en été). Les agents ont des horaires fixes et sont sur un cycle de travail de 35 heures par semaine (pas de RTT). Pour assurer la continuité du service et pour bénéficier de 48 heures de repos hebdomadaires, ils peuvent réaliser leur journée en travail continu, ou disposer d'une coupure méridienne comprise entre 1 heure 30 et 2 heures. Ils travaillent par rotation le samedi et le dimanche. L'amplitude horaire de travail est comprise entre 6 h et 22 h.

Horaires d'ouverture au public :

- Période scolaire

Lundi, mardi et jeudi	10h45 à 13h45 15h45 à 20h00
Mercredi	10h45 à 13h45 15h00 à 20h00
Vendredi	10h45 à 13h45 15h45 à 20h00
Samedi	10h00 à 12h30 15h00 à 20h00
Dimanche et jours fériés	9h00 à 13h00

- Vacances scolaires hors juillet et août

Lundi, mardi, mercredi et jeudi	12h à 20h
Vendredi	14h à 20h
Samedi	10h00 à 12h30 14h00 à 20h00
Dimanche	9h00 à 13h00

- Juillet et août

Lundi au dimanche	10h30 à 20h30
-------------------	---------------

Le CHSCT consulté le 18 novembre 2016 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification du guide du temps de travail de Tulle aggro afin d'intégrer les dispositions spécifiques au centre aqua-récréatif de Tulle, telles que décrites ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

1.5 et 1.6 - Approbation du Plan d'Organisation et de Surveillance et des Secours et du règlement intérieur de l'établissement

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) a pour objet de fixer les règles et procédures de sécurité pour assurer la sécurité des usagers du centre aqua-récréatif. Celui-ci vient d'être révisé par la Ville de Tulle.

Il est diffusé aux agents du centre aqua-récréatif, à la DDCSPP, au SDIS, aux associations utilisatrices, aux enseignants et au public.

Pour maintenir l'opérationnalité des agents, des exercices sont organisés sous la responsabilité du chef d'établissement 1 à 2 fois par an.

Lors de ces exercices, il est procédé à une analyse des incidents constatés pendant l'année.

Son contenu est soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le respect des principes de concertation fixés dans le POSS.

Des documents sont associés au POSS :

- le règlement intérieur
- les conventions de mise à disposition
- le cahier de soins, la main courante
- le cahier de liaison exploitant air et eau
- le cahier de sécurité incendie
- les notes internes.

Le POSS et le règlement intérieur proposés ont été validés en comité technique de la Ville de Tulle en mars 2016 puis au conseil municipal dans sa séance du 05 avril 2016.

Tulle aggro a repris les documents tels qu'ils existent aujourd'hui.

Dans le cadre du transfert de compétence du centre aqua-récréatif, l'adoption du plan d'organisation de la surveillance et des secours et du règlement intérieur est nécessaire afin d'assurer la continuité du service et le respect de la réglementation.

Le CHSCT consulté le 18 novembre 2016 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le Plan d'Organisation et de Surveillance et des Secours et le règlement intérieur du centre aqua-récréatif ci-annexés.

Monsieur Roger Chassagnard demande si la protection en termes d'assurance responsabilité civile et incendie reste à la Ville de Tulle ou est transférée.

Monsieur Michel Breuilh répond que, même si la Ville reste propriétaire, l'assurance revient à l'exploitant, pas au propriétaire. Les contrats d'assurance seront élargis en conséquence par voie d'avenants. On n'a pas la possibilité de désaliéner le bien. Il en est de même pour la voirie qui continue d'appartenir aux communes malgré le transfert de la compétence à Tulle aggro.

Approuvés à l'unanimité

1.7 - Approbation d'une convention type de mise à disposition de l'équipement

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Une convention de mise à disposition du centre aqua-récréatif de l'Auzelou à Tulle auprès du SDIS, de la gendarmerie et des associations a été mise en place par la Ville de Tulle.

Afin d'assurer la continuité de ce service aux usagers, il est proposé de reconduire ces conventions en l'état pour l'année 2017. Ce temps donné nous permettra de faire évoluer ce document selon les besoins, voire d'ouvrir ce principe à d'autres utilisateurs du territoire intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la reconduction du principe de mise à disposition du centre aqua-récréatif de l'Auzelou auprès du SDIS, de la gendarmerie et des associations utilisatrices.**

Monsieur Jean Jacques Lauga indique que compte-tenu ses fonctions au SDIS, il s'abstient pour ordre.

Approuvé à l'unanimité et une abstention

1.8 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Pour faire suite aux décisions relatives au transfert du centre aqua-récréatif à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 et au vu de la réglementation applicable dans le cadre des transferts, il convient de procéder au transfert des biens meubles et immeubles liés au fonctionnement du centre aqua-récréatif vers la communauté d'agglomération de façon à ce que celui-ci soit effectif au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de l'EPCI bénéficiaire. Le procès-verbal précise notamment la consistance et l'état des biens.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que lorsque la collectivité précédemment compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis, agit en justice au lieu et place du propriétaire, peut procéder à tous travaux.

Le comité technique réuni le 18 novembre 2016 a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, ainsi que l'état de l'actif du centre aqua-récréatif, site de l'Auzelou à Tulle.

Monsieur Christophe Jerretie demande s'il s'agit de l'état qualitatif.

Monsieur Michel Breuilh répond que non, c'est l'actif comptable.

Approuvé à l'unanimité

1.9 - Approbation des transferts de contrats

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Lors du conseil communautaire du 10 octobre dernier, l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement, entretien et gestion du centre aqua-récréatif - site de l'Auzelou à Tulle » a été décidé. A ce titre, la gestion du centre aqua-récréatif sera transférée à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de procéder au transfert de l'ensemble des contrats existants à Tulle agglo, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à compter du 1^{er} janvier 2017 (cf. tableau ci-dessous).

Les différents contrats en cours seront transférés par voie d'avenants tripartites entre la Ville de Tulle, la communauté d'agglomération et les prestataires. Les prestations de maintenance des portes automatiques et du contrôle des installations de désenfumage seraient réalisées par les services techniques de la Ville de Tulle.

Les contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2016, font l'objet de consultations actuellement en cours intégrant ce transfert.

Objet	Titulaire	Type de contrat	Montant	Durée
Contrats à transférer				
Conduite et entretien des installations thermiques et nautiques P2- P3 P2 : entretien maintenance nettoyage des bassins et traitement d'eau P3 : garantie totale	DALKIA	Marché de services commun Tulle agglo	P2 : 68 357,52 € HT/an P3 : 14 040 € HT/an	5 ans à compter du 01/09/2015
Fourniture d'électricité	EDF	Accord cadre commun Tulle agglo	69 037,46 € TTC	4 ans (2 ans + 2 ans) à compter du 01/01/2016
Fourniture de gaz	GDF	Accord cadre commun Tulle agglo	107 743,24 € TTC	4 ans (2 ans + 2 ans) à compter du 01/09/2015
Vêtements de sport (lot 4-2)	INTERSPORT	Marché de services et fournitures commun Tulle agglo	Mini 500 € HT Maxi 3 000 € HT	1 an renouvelable 2 fois à compter du 07/01/2016
Téléphonie fixe et mobile (partie centre aqua)	ORANGE	échéance contrat 01/06/2017	2 lignes 18,85€HT/ligne/mois	
Liaisons informatiques (pour partie)	DEVOPSYS	01/11/2015 1an reconductible 2 fois	125€HT/mois	
Objet	Titulaire	Type de contrat	Montant	Durée
Contrats obligatoires arrivant à échéance et relancés				

Contrôle des installations électriques	APAVE	Les contrats en cours Ville de Tulle et Tulle agglo arrivent à échéance au 31/12/2016. Consultations en cours	Montant HT actuel 150 €	
Contrôle des installations de gaz chauffage	DEKRA		Montant HT actuel 120 €	
Maintenance des extincteurs	DESAUTEL		Montant HT actuel 90 €	
Maintenance des ascenseurs	OTIS		Montant HT actuel 802 €	
Contrats obligatoires arrivant à échéance réalisés par la Ville de Tulle à compter du 01/01/2017				
Maintenance des portes automatiques	PORTAL	Les contrats en cours Ville de Tulle et Tulle agglo arrivent à échéance au 31/12/2016	Montant HT actuel 360 €	Cette prestation sera réalisée par la Ville de Tulle
Contrôle des installations de désenfumage	DEKRA		Montant HT actuel 60 €	Cette prestation sera réalisée par la Ville de Tulle

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

1.10 - Vote des tarifs

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Dans le cadre du transfert du centre aqua-récréatif de la Ville de Tulle à Tulle agglo, il convient de délibérer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de reconduire les tarifs actuels, majorés de 2%, selon le principe d'augmentation d'ores et déjà annuellement mis en œuvre par la Ville de Tulle.

La commission « culture sport et loisirs » réunie le 15 novembre 2016 propose des réductions tarifaires tenant compte des publics concernés à l'échelle communautaire, et non plus seulement à celle de la Ville de Tulle.

Il est proposé au conseil communautaire :

-d'approuver les tarifs du centre aqua-récréatif à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

CENTRE AQUA	Tarifs 2016	Ajustement des tarifs (+)2 %	2017 Propositions	
				Tarifs incluant l'entrée
Carte magnétique	2,75 €	2,81 €	2,80 €	
Entrée adulte	4,40 €	4,49 €	4,50 €	
Entrée jeune (3 à 18 ans et étudiant)	3,40 €	3,47 €	3,50 €	
Abonnement 10 entrées adultes	35,10 €	35,80 €	35,80 €	
Abonnement 10 entrées jeunes	27,00 €	27,54 €	27,60 €	
Abonnement entrée pour séance groupe animation sur créneaux moins fréquentés affectés par le CA (10 séances)	28,20 €	28,76 €	28,80 €	
Entrées groupes (ALSH-Associations...) : 1 heure sur les bassins, par personne pour 10 entrées	2,80 €	2,86 €	2,90 €	
Entrée scolaires (hors agglo) avec encadrement : par élève	3,50 €	3,57 €	3,60 €	
Leçon apprentissage de la natation par séance	2,25 €	2,30 €	2,30 €	5,80 €
Leçon apprentissage de la natation en groupes particuliers (3 à 5 personnes) par séance et par personne	11,85 €	12,09 €	12,10 €	11,90 €
Animation : 1 séance	2,80 €	2,86 €	2,90 €	7,40 €
Abonnement animation : 10 séances	22,50 €	22,95 €	23,00 €	58,80 €
Animation groupe par personne	4,60 €	4,69 €	4,70 €	
Abonnement animation séance groupe sur créneaux moins fréquentés affectés par le CA (10 séances)	17,80 €	18,16 €	18,20 €	47,00 €
Aqu'anniversaire (1h pour 10 enfants + goûter)	49,50 €	50,49 €	50,50 €	50,50 €
Location du Centre Aqua à des entreprises ou à des organisations sur les périodes de fermeture : la demi-journée la journée	1 735,00 € 2 306,00 €	1 769,70 € 2 352,12 €	1 770,00 € 2 350,00 €	

Réductions :

Demandeurs d'emploi : 50 %

Familles nombreuses : 20 %

Achats groupés (hors carte magnétique et tarifs réduits) :

- 5 % pour achat de 50 à 99 abonnements identiques,
- 10 % pour achat de 100 à 149 abonnements identiques,
- 20 % pour 150 abonnements identiques et plus.

Gratuité :

ALSH du territoire communautaire

Dans le cadre de leurs entraînements : Club des nageurs tulliste, Tulle triathlon, Club subaquatique tulliste, Kayak club tulliste, gendarmerie de Tulle, SDIS

Monsieur Jean Luc Rondeau propose de prévoir également une réduction pour les personnes handicapées.

Monsieur Michel Breuilh répond que cela pourra être examiné dans le cadre des prochains travaux de la commission.

Monsieur Roger Chassagnard estime que l'arrêt de l'activité au moment des vacances de Noël est une mauvaise période. Il serait peut être judicieux de trouver un autre moment. Il relaie ce qu'il a entendu.

Monsieur Michel Breuilh explique que c'est pour éviter de perturber le calendrier scolaire. Néanmoins ce point pourra être également examiné.

Monsieur Christian Dumond propose qu'une visite soit organisée pour tous les conseillers communautaires.

Monsieur Michel Breuilh indique que des journées portes ouvertes seront organisées en février/mars à l'attention des conseillers communautaires et municipaux. La visite portera sur la totalité de l'équipement.

Monsieur Christian Dumond propose d'y aller pendant la période de fermeture, afin de ne pas gêner les usagers.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que jusqu'au 31 décembre cet équipement est municipal.

Arrivée de madame Marie Pierre Naves Lauby

Monsieur Christophe Jerretie demande quand s'est réunie la commission qui a étudié les cas particuliers (réductions, gratuité).

Monsieur Daniel Ringenbach répond qu'à la date de la réunion de la commission, les dossiers du conseil étaient déjà partis. C'est pourquoi les informations sont données en séance.

Approuvé à l'unanimité

POLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2 - Dynamique territoriale

2.1 - Approbation du rapport d'évaluation du SCoT

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le SCoT de Tulle agglo a été approuvé en avril 2009 et a subi une évaluation durant l'année 2014. En effet, il était important de connaître les évolutions de ce document après plus de 5 années d'exercice. Il est ressorti de cette analyse prospective les éléments suivants :

Ce qui a plutôt bien fonctionné dans notre document :

- Evolution des services et équipements : un peu plus de services en 2012 qu'en 2009, mais apparemment davantage en corrélation avec la progression démographique des communes que selon la logique de rééquilibrage Est-Ouest préconisée par le SCoT
- Urbanisation le long de la RD9 : aucune construction depuis 2009
- Organisation de la nature de la limite d'urbanisation : les PLU traduisent plutôt bien cette orientation mais les Cartes Communales montrent leur limite en matière d'orientations d'aménagement
- Espaces à préserver : aucune nouvelle construction recensée dans les espaces à préserver et les prescriptions sont plutôt bien suivies : attention à l'identification communale des zones humides / landes sèches.

+ La mise en œuvre des grands Projets (pôle multimodal de Tulle, ZAE,...).

Ce qui est à revoir lors de la révision prochaine de notre SCoT :

- Localisation des nouveaux logements : moins de logements dans l'enveloppe urbaine existante et plus de logements en extension qu'il n'était prévu, et ce malgré une dynamique démographique moins forte que mise en perspective par le SCoT
- Coupures d'urbanisation : pour la quasi-totalité des PLU (2 PLU seulement ont été révisés depuis 2009 (après le SCoT), la définition de la coupure reste problématique et n'a parfois pas empêché l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation
- Densité dans les zones à urbaniser : Les PLU (pas les Cartes communales) ont des prescriptions règlementaires pour les zones AU mais le plus souvent (6 sur 7 étudiés), ces prescriptions n'imposent que des valeurs de densité bien supérieures à celles des zones U.
- Mitage : 1/4 des parcelles construites sont situées à plus de 40 mètres d'un espace aggloméré, concernant principalement de l'habitat individuel (maison).

Par conséquent, la conclusion qui a pu être formulée sur notre document est la suivante : la révision/grenellisation du SCoT est indispensable au 1^{er} décembre 2017, avec une prise en compte de la loi ALUR comportant notamment les objectifs suivants :

- modérer la consommation foncière (fixer des objectifs chiffrés de réduction et des moyens collectifs)
- structurer et maîtriser le développement commercial
- construire un projet urbain (habitat, articulation entre développement urbain et les transports collectifs)
- construire une Trame Verte et Bleue contributrice du projet.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'évaluation du SCoT réalisée en 2014, présenté au Bureau le 8 septembre 2014 mais qui n'a pas fait l'objet de délibération en tant que telle.

Monsieur Arnaud Collignon dit à nouveau que les éléments de la loi qui prévoient une diminution de nos capacités à construire sur les territoires ruraux est excessive. Il est important de conserver ce pouvoir afin d'assurer la vitalité de ces territoires.

Monsieur Michel Breuilh répond que la conférence des maires du 8 décembre prochain est consacrée au PLUI, avec la Direction des territoires et le CAUE. Ce sera l'occasion de faire le point sur les modifications législatives qui propose un transfert automatique du PLU en 2017 à l'intercommunalité avec néanmoins une minorité de blocage possible des communes.

Monsieur Marc Géraudie dit qu'il entend des choses hallucinantes s'agissant de structurer et de maîtriser le développement commercial. Les lois posent problème et ne tiennent pas compte des problématiques des communes. Sur la région Aquitaine à Facture, on autorise la construction d'un lotissement sur une zone agricole et chez nous, des restrictions sont faites sur de petites surfaces de manière à bloquer le développement.

Monsieur Michel Jaulin répond que le PLUI offre une vision globale et peut donner lieu à des sectorisations. Les problématiques de zonage et d'autorisation à construire ou lotir s'inscrira dans la révision du SCoT.

Monsieur Marc Géraudie pense que les lois s'appliqueront de toute façon.

Approuvé à l'unanimité

2.2 - Approbation de la candidature de Tulle agglo au contrat de ruralité 2017-2020 proposé par l'Etat

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le 27 septembre 2016, le gouvernement a annoncé, devant le Comité des Finances Locales (CFL) que 216 millions d'euros financeront les contrats de ruralité, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) dont le montant est porté à 1,2 milliard d'€ dans le projet de loi de finances pour 2017.

Cela offre la possibilité de bénéficier, pour un territoire candidat, d'une enveloppe d'1 million d'€ figée (= dédiée) sur 3 ans.

Annoncés lors du 3^{ème} Comité interministériel aux ruralités de Privas (Ardèche) le 20 mai 2016, les contrats de ruralité entrent dans une phase de concrétisation.

Une circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, en date du 23 juin 2016, a précisé les modalités de mise en œuvre des contrats, à charge pour les préfets de lancer un appel à candidature durant l'été.

Les grandes lignes :

- Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020. Ils devront être élaborés avant la fin de l'année 2016 et signés avant le 30 juin 2017, chaque préfet de département étant invité à conclure « au moins un contrat de ruralité d'ici fin 2016 »
- Le contrat de ruralité « coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de

développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale »

- La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués dans le cadre du contrat (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).
- Elaboré en concertation avec le référent ruralité installé dans chaque préfecture, le contrat est signé entre l'État et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'EPCI. Un ou plusieurs EPCI pourront être signataires. Les intercommunalités parties prenantes d'un PETR pourront établir un contrat de ruralité uniquement à l'échelle du PETR. Au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront être signés.
- Le Conseil régional, « chef de file de l'aménagement du territoire » est un « partenaire privilégié » de ces contrats auxquels le Conseil départemental et les communes « peuvent » être associés « chacun pour les actions relevant de ses compétences ».
- Au-delà de leur 1^{ère} génération signée sur une période triennale 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs et les périodes de contractualisation régionale et européenne, ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans (2020-2026), avec une clause de révision à mi-parcours.
- Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets (cohésion sociale, transition écologique, accès aux services et aux soins, mobilités, attractivité du Territoire, revitalisation des bourgs centres) sur la durée du contrat. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.
- Il recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux. Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

En raison de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Tulle, effective au 31 décembre 2016, la candidature du territoire de projets Pays au contrat de ruralité n'est plus envisageable.

Dans ce contexte, les services de la préfecture ont été contactés le 21 octobre 2016. Il a été convenu de laisser le soin à Tulle agglo de poser sa candidature par délibération du conseil communautaire et d'élaborer ensuite le projet avec leur soutien.

Les actions inscrites pour Tulle agglo :

- Thématique 1 : Accès aux services publics et marchands et aux soins
Action : Développement des systèmes d'informations partagés en santé à l'échelle du territoire 160 000 €
- Thématique 2 : Revitalisation des bourgs centres
Action : réhabilitation des logements vacants en centre bourgs 180 000 €
- Thématique 3 : Attractivité du territoire
Action : Réalisation d'un pôle universitaire de formation sur la ville centre de l'agglomération 5 500 000 €
- Thématique 4 : Mobilités
Action : Mise en place d'un Système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs (SAEIV) et de bornes d'information des voyageurs (BIV) 300 000 €
- Thématique 5 : Transition écologique
Action : Mise en place d'un dispositif visant à favoriser le développement urbain de la mobilité douce 28 000 €
- Thématique 6 : Cohésion sociale
Action : Prise en compte de nouveaux usagers au sein de la médiathèque intercommunale et réduction de la fracture numérique 30 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de la candidature de Tulle aggro à la vague de contractualisation proposée par l'Etat via les contrats de ruralité ;
- d'autoriser le président à déposer un dossier de candidature pour le territoire de Tulle aggro auprès de monsieur Le Préfet de La Corrèze au titre des contrats de ruralité 2017-2020 ;
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Michel Breuilh ajoute qu'il s'agit de la 1^{ère} vague de contrats de ruralité. L'information nous est parvenue il y a une quinzaine de jours et le dépôt des dossiers était fixé à aujourd'hui. La finalisation des dossiers a eu lieu dans la journée. Il était urgent et nécessaire de pouvoir en bénéficier. Nous avons l'obligation de trouver une action par thématique. Le préfet va examiner l'ensemble des candidatures et procéder aux arbitrages. Une réunion en préfecture est prévue début décembre.

Monsieur Roger Chassagnard relève un point essentiel du rapport au SCoT : un problème de consommation de terrains agricoles et la nécessité de densifier les bourgs. S'agissant de boucher les dents creuses en centre bourg, 180 000 € pour revitaliser les bourgs de 37 communes, cela équivaut à du saupoudrage.

Monsieur Michel Jaulin le reconnaît, mais précise que Tulle aggro ne sera pas le maître d'œuvre des maisons en mauvais état du centre des bourgs. Une demande d'aide sera faite auprès de l'ANAH.

Madame Ana Maria Ferreira indique qu'elle découvre l'enveloppe financière ce soir. L'ANAH ne pourra pas aider beaucoup.

Monsieur Bastien Gorse demande si l'on pourra ensuite répartir autrement.

Monsieur Michel Breuilh répond qu'il ne le sait pas. Il fallait aller vite car au départ c'était le syndicat mixte du Pays de Tulle qui devait porter la candidature. On a déposé ces fiches dans l'urgence.

Monsieur Christophe Jerretie n'est pas d'accord sur l'urgence. Cette question a été évoquée il y a 2 mois. Par rapport à la définition des actions, il y avait beaucoup d'autres choses à intégrer. Il s'abstiendra sur cette question.

Monsieur Michel Jaulin répond qu'on peut débattre sur les thématiques mais qu'il fallait rester dans les compétences de Tulle aggro.

Approuvé à l'unanimité et 2 abstentions

2.3 - Inscription de 2 projets au 3^{ème} programme opérationnel « Territoire à énergie positive pour une croissance verte » du Pays de Tulle

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le Pays de Tulle a répondu en 2014, au nom de l'ensemble de son territoire, à un Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) sur le thème des territoires à Énergie Positive. Il a été labellisé Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) par l'État le 9 février 2015, fort de sa stratégie fondée sur 5 axes d'intervention : connaître et faire connaître les enjeux énergétiques, favoriser l'efficacité énergétique, développer une filière locale bois énergie, développer l'économie durable et circulaire et les circuits courts, encourager la préservation des ressources environnementales.

Partenaire de cette démarche, Tulle aggro a décidé d'affirmer sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans le cadre du programme TEPCV.

Cette démarche vise notamment la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Tulle aggro a bénéficié d'une convention particulière d'appui financier et d'un avenant au titre du programme TEPCV respectivement signés les 8 juillet et 17 décembre 2015 pour un montant de 170 000 €.

Ces crédits ont été alloués au bénéfice :

- de la conception du futur réseau de transports,
- du développement de la mobilité électrique,
- d'une étude des bâtiments d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- de l'étude de faisabilité pour un atelier de transformation, stockage et vente de produits agricoles,
- du diagnostic agricole et foncier,
- des coûts liés à l'exemplarité énergétique pour la construction d'une micro crèche.

Dans le cadre d'une nouvelle vague de conventionnement qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année, le syndicat mixte du Pays de Tulle a défini 3 priorités d'intervention :

- les rénovations énergétiques de bâtiments raccordés à une chaufferie bois,
- les projets de construction ou de rénovation exemplaires portés par des EPCI,
- la création d'un atelier de transformation de produits agricoles.

Au titre des 2 dernières priorités d'intervention, Tulle agglomération pourrait soumettre 2 projets : la rénovation énergétique du bâtiment 419 et la création d'un atelier de transformation de produits agricoles.

1- la rénovation énergétique du bâtiment 419

Dans le cadre du projet de développement du pôle universitaire sur le quartier de Souilhac, le bâtiment 419 est pressenti pour relocaliser différentes formations.

Une étude commandée en 2013 par le SYMA du Pays de Tulle, le Conseil général et la Ville de Tulle a conclu que, bien que le bâtiment soit dans un très bon état structurel et propose un potentiel de 4 500m², il nécessite une rénovation énergétique lourde. L'ambition de la rénovation énergétique de ce bâtiment est de passer d'une classe énergétique F à une classe C en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

L'estimation issue de cette étude a été réactualisée par Corrèze Ingénierie en se basant sur une rénovation RT2012 avec des matériaux bio-sourcés de la manière suivante :

- isolation par l'extérieur 590 000€HT
 - menuiseries extérieures : 370 000€ HT
 - chauffage ventilation : 490 000€HT
- ⇒ Soit un total de : 1 450 000€

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux reste à préciser, néanmoins positionner 300 000 € de travaux de rénovation énergétique exemplaire dans le cadre du 3^{ème} programme opérationnel TEPCV pourrait permettre de mobiliser 200 000 € nécessaires à l'aboutissement du projet global.

2- la création d'un atelier de transformation de produits agricoles

L'étude relative à la faisabilité pour la création d'une unité de transformation, stockage, commercialisation de produits agricoles et locaux dans le pays de Tulle a permis de valider la faisabilité du projet d'atelier de transformation collectif autour de Tulle : besoin et potentiel mis en évidence, faisabilité économique avérée.

Un budget estimatif a été établi pour l'opération incluant les postes d'acquisition de terrain, de construction/travaux, d'honoraires, d'étude et de taxe pour 1 215 600 €.

Le développement des circuits courts induit par ce projet répond à lui seul à différents objectifs :

- économique : meilleure valorisation des productions locales, maintien ou création d'emplois, maintien des fermes ;
- sociaux : liens renforcés entre acteurs, coopération renforcée entre agriculteurs, renouvellement des générations ;
- identitaires : valoriser le métier d'agriculteur, les produits locaux et le territoire,
- environnementaux : réduction de la consommation d'énergie et des gaz à effet de serre et préservation de la biodiversité.

Au titre de ce dernier enjeu, cette opération s'articule pleinement avec les enjeux du dispositif TEPCV. Mobiliser près de 660 000 € de crédits TEPCV pourrait contribuer à l'opérationnalité de ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- solliciter le financement du projet de rénovation énergétique du bâtiment 419 pour un montant de 400 000 € et la construction d'un atelier de transformation de produits agricoles pour un montant de 600 000 €, dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte ;
- prendre acte du fait que la subvention allouée à la rénovation énergétique du bâtiment 419 est conditionnée à l'utilisation privilégiée de matériaux bio-sourcés ;
- s'engager à respecter le calendrier de réalisation de l'opération, soit un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2017 et une finalisation dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de la convention ;
- de valider le plan de financement, le taux estimatif de subvention TEPCV étant de 65% ;
- d'autoriser le Président à signer la convention inhérente à ce financement et tout autre document relatif à cette affaire.

Monsieur Eric Bellouin ajoute que la signature de ces dossiers aura lieu avec le ministre, à Paris le 6 décembre prochain. Les crédits seront ensuite à notre disposition très rapidement.

Monsieur Michel Breuilh note le caractère emblématique de ce dossier avec un financement à hauteur d'1 million d'euros sur 2 opérations.

Monsieur Roger Chassagnard constate qu'aucun architecte n'a travaillé sur le bâtiment 419. Des modifications de façade seront peut-être à prévoir et des sommes vont bouger. Il rappelle que la couverture est une passoire et suggère d'y mettre du photovoltaïque. Il demande ce qu'est un matériau « bio-sourcé ».

Monsieur Eric Bellouin explique qu'il s'agit par exemple d'isolants tels que le coton, les textiles récupérés par la Croix Rouge.

Monsieur Christophe Jerretie demande quel est le coût total de la rénovation de bâtiment 419.

Monsieur Michel Breuilh évoque la somme de 5 000 000 € mais il rappelle qu'on est sur un avant-projet de pôle universitaire qui sera examiné en comité de pilotage le 5 décembre et validé par les instances décisionnelles le 12 décembre prochain.

Monsieur Christophe Jerretie en sa qualité de membre du groupe de travail « enseignement et formation » souhaite être informé régulièrement. Il lui faut avoir les éléments bien avant le 5 décembre.

Monsieur Daniel Ringenbach demande où se situera l'atelier de transformation.

Monsieur Eric Bellouin indique qu'il faut qu'il se situe à proximité des « éleveurs du pays vert » à Naves et du lycée agricole, la ferme du lycée étant intéressée par le projet. La commune de Naves est centrale et accessible pour cette opération. Mais il y a aussi une réflexion sur le secteur Sud.

Approuvé à l'unanimité

3 - Santé

3.1 - Réhabilitation du bâtiment d'accueil des internes du centre hospitalier de Tulle

3.1.1 - Attribution d'une subvention à Corrèze Habitat

3.1.2 - Approbation de la convention de partenariat afférente entre la Ville de Tulle, le centre hospitalier de Tulle, Corrèze Habitat et Tulle aggro

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Au rang des axes stratégiques du projet de santé territorial figure celui de l'accueil et du maintien des professionnels de santé sur le territoire.

Dans ce cadre, Tulle aggro réfléchit depuis plus de 2 ans, aux côtés de Corrèze Habitat, propriétaire du bâtiment, et du Centre hospitalier Tulle et Cœur de Corrèze, locataire de la

résidence, à un projet de rénovation et de valorisation du lieu pour accueillir dans de bonnes conditions les internes en médecine, élèves infirmiers et médecins généralistes/kinésithérapeutes libéraux remplaçants du territoire.

La résidence du Fournivoulet a été achetée par Corrèze Habitat au « Nouveau Logis » en 2006. Elle est gérée par le Centre hospitalier de Tulle en vue d'assurer l'accueil de professionnels de santé. L'immeuble est situé sur un terrain de Ville de Tulle en bail emphytéotique dont la fin se situe en 2038 et qui est en cours de prorogation.

A l'achat, Corrèze Habitat a effectué des travaux de réhabilitation sur l'immeuble regroupant 37 chambres.

La résidence nécessite à nouveau des travaux, afin de la rendre plus attractive et entrer dans le cadre plus vaste du projet de Territoire porté par Tulle agglomération en matière d'offre de santé. Ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs fixés par le projet de santé de territoire de Tulle agglomération validé en Commission Régionale d'Examen des Projets de Pôles et Maisons de Santé en novembre 2015.

Sa finalité 1^{ère} est bien d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement au sein de ce Foyer, tant des professionnels de santé médicaux, paramédicaux, que des étudiants, en confortant ce bâtiment du fait de sa situation à proximité immédiate du Centre hospitalier. Cette action participera à l'attractivité de la ville de Tulle et du territoire dans son ensemble auprès de jeunes professionnels en projet ou en cours d'installation.

Volet immobilier :

Corrèze Ingénierie, missionnée par Tulle agglomération fin 2013 sur le dossier avait chiffré les travaux nécessaires à hauteur de 892 000 € TTC (hors acquisition éventuelle du bâtiment). Des problématiques de maîtrise d'ouvrage et des perspectives de réévaluation à la hausse du loyer versé par le Centre hospitalier à Corrèze Habitat n'ont pas permis de faire aboutir plus tôt le projet.

Récemment, le projet de rénovation des 37 logements a été relancé grâce à la possibilité affirmée pour le Centre hospitalier d'accepter la hausse de loyer induite par le coût de réalisation des travaux, lequel passerait de 28.01€/m²/an à 30.77 €/m²/an maximum dans la limite de 75 000 € de loyer annuel.

Le service gestion du patrimoine de Corrèze Habitat a ainsi réalisé un 1^{er} programme de travaux en partenariat avec le Centre hospitalier, tout en internalisant certaines dépenses pour diminuer le coût d'opération (ex : internalisation de la MOE) :

- Gros œuvre : dépose de l'auvent sur l'entrée et suppression des cours anglaises
- Réfection totale des peintures, sols, salles de bain, des cuisines, et de l'électricité,
- Remplacement des radiateurs,
- Motorisation de la ventilation naturelle existante,
- Mise en place d'un extracteur sur le conduit d'évacuation des gaz de combustion de la chaudière (remarque du contrôle périodique)
- Déplacement de la ventilation haute du désenfumage de la cage d'escalier (non réglementaire)
- Remplacement des boîtes aux lettres ...

Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement PREVISIONNEL sur coût total projet	Montants	Taux
Coût total du projet	769 011.38 €	100 %
Etat (FNADT)	60 000 €	8 %
Conseil Départemental (CTA 2015-2017)	230 000,00 €	30 %
Conseil Régional (CCT 2015-2017)	90 000 €	11.5 %
Tulle agglomération (fonds de concours)	100 000, 00 €	13 %
Autofinancement (emprunt CDC)	289 011.38 €	37.5 %
Coût total du projet	769 011.38 €	100 %

Corrèze Habitat envisage de lancer les appels d'offres avant la fin de l'année 2016.

Volet partenarial :

Le projet étant multi-partenarial, une convention de coopération (annexée au présent rapport) est en cours de signature entre Tulle Agglo, Corrèze Habitat, la Ville de Tulle et le Centre Hospitalier de Tulle.

Elle a vocation à poser le projet en direction des différents partenaires financiers de l'opération que sont l'Etat, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et Tulle agglo.

Le concours financier des partenaires permettra de valoriser la résidence et de la replacer dans sa fonction, mais aussi de pouvoir faire bénéficier au Centre hospitalier gestionnaire d'un loyer de sortie abordable.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la convention de partenariat entre Corrèze Habitat, le Centre hospitalier de Tulle, la Ville de Tulle et Tulle agglo ci-jointe ;**
- **d'autoriser le Président à la signer ;**
- **d'approuver le versement du fonds de concours de Tulle agglo à Corrèze habitat pour un montant de 100 000 € en vertu des crédits ouverts au budget 2016 ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Monsieur Arnaud Collignon propose de préciser dans la convention d'usage à intervenir que la mise à disposition est prévue au profit des personnels de santé. En effet, un local dédié à l'accueil des remplaçants figure parmi les conditions du dispositif des maisons de santé pluridisciplinaires.

Monsieur Roger Chassagnard demande qui assurera la gestion et estime, connaissant bien le sujet, qu'il faudra prévoir un état des lieux des entrants et des sortants. Il faut correctement régler ce problème sinon, il faudra vite refaire des travaux.

Monsieur Michel Jaulin dit que c'est à l'hôpital de mettre en place un contrôle opérant.

Approuvé à l'unanimité

Départ de madame Christèle Coursat

3.2 - Révision plan de financement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et demande de subventions

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Le conseil communautaire réuni le 11 juillet 2016 a procédé à l'attribution des marchés de travaux aux entreprises retenues pour la construction des maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et Corrèze. Les travaux ont commencé début septembre 2016 pour une livraison des bâtiments en juillet 2017.

Les dépenses ont depuis été actualisées et les plans de financement correspondants nécessairement mis à jour afin de solliciter les différents financeurs et obtenir les emprunts nécessaires sur la base de montants de dépenses les plus précis possibles.

Les nouveaux plans de financement ont été approuvés en commission départementale et régionale de sélection des maisons de santé en septembre 2016.

Projet de MSP de Tulle

DEPENSES	MONTANT en € HT
TRAVAUX	1 416 314,60
MISSION AMO	12 500,00
INDEMNITES MOE	12 000,00
HONORAIRES MOE	141 375,00
DIVERS et IMPREVUS	30 000,00
AUTRES FRAIS GENERAUX (SPS, CT, études, levé topo, huissier, notaires, ADO,...)	62 800,00
ACQUISITION TERRAIN	39 165,00
TOTAL	1 714 154,60

MSP TULLE				
FINANCEURS	MONTANTS en € HT	TAUX SUR TOTAL	SUBVENTIONS sur montant éligible FEADER	TAUX SUR TOTAL
FNADT	263 808,39	15,39%	184 680,00	10,77%
REGION	56 720,00	3,31%	56 720,00	3,31%
DEPARTEMENT	25 000,00	1,46%	25 000,00	1,46%
FEADER	453 600,00	26,46%	453 600,00	26,46%
TOTAL FONDS PUBLICS	799 128,39	46,62%	720 000,00	42,00%
AUTOFINANCEMENT (emprunt)	915 026,21	53,38%	994 154,60	58,00%
TOTAL	1 714 154,60	100,00%	1 714 154,60	100%

Projet de MSP de Corrèze

DEPENSES	MONTANT en € HT
TRAVAUX	937 954,28
MISSION AMO	12 500,00
INDEMNITES MOE	10 000,00
HONORAIRES MOE	103 915,11
DIVERS RACCORDEMENTS et IMPREVUS	30 000,00
AUTRES FRAIS GENERAUX (SPS, CT, études, levé topo, huissier, notaires, ADO,...)	50 250,00
ACQUISITION TERRAIN	32 000,00
TOTAL	1 176 619,39

MSP CORREZE				
FINANCEURS	MONTANTS en € HT	TAUX SUR TOTAL	SUBVENTIONS SUR MONTANT ELIGIBLE FEADER	TAUX SUR TOTAL
FNADT	189 200,40	16,08%	189 200,40	16,08%
REGION	47 009,10	4,00%	47 009,10	4,00%
DEPARTEMENT	25 000,00	2,12%	25 000,00	2,12%
FEADER	444 762,13	37,80%	444 762,13	37,80%
TOTAL FONDS PUBLICS	705 971,63	60,00%	705 971,63	60,00%
AUTOFINANCEMENT (emprunt)	470 647,76	40,00%	470 647,76	40,00%
TOTAL	1 176 619,39	100%	1 176 619,39	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux plans de financement prévisionnels des projets de maisons de santé pluridisciplinaire de Tulle et de Corrèze,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de la Corrèze,
- de demander à bénéficier des aides au titre du FNADT auprès de l'Etat, du programme FEADER 2014-2020 sur l'opération 743, au titre du contrat de cohésion territoriale 2014-2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine et au titre du Contrat Territorial d'Aménagement 2015-2017 avec le Département ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la communauté d'agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Approuvé à l'unanimité

Départ de monsieur Michel Jaulin

4 - Affaires économiques

4.1 - Demande de subventions au titre de la manifestation « Mon territoire a du goût »

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

A la suite de la 1^{ère} manifestation organisée le 30 mai 2015, l'opération « Mon territoire a du goût », appelée à se renouveler annuellement, a pris une nouvelle dimension en 2016.

Synthèse des orientations adoptées dans le volet agricole et alimentaire du projet de territoire, cette manifestation qui s'est déroulée du 10 au 16 octobre 2016, a fédéré de nombreux acteurs au long des multiples événements programmés.

Si les plus jeunes étaient particulièrement concernés par la programmation (apprentis, ALSH, périscolaire, restauration scolaire, « heure du conte » à la médiathèque...), plusieurs temps intéressent un public divers :

- rencontres professionnelles Interbio de la restauration collective,
- journée « gouvernance alimentaire locale »,
- formation cuisiniers-ères de la restauration scolaire,
- table ronde,
- projections,
- émissions radiophoniques,
- journée grand public du 16 octobre à Corrèze.

Des professionnels des métiers de bouche ont contribué à l'évènement du dimanche 16 octobre : restauration à base de produits des fermes locales et démonstrations culinaires.

Cette journée à Corrèze fut le point d'orgue de la semaine avec la présence de producteurs installés sur le territoire de Tulle aggro et la contribution d'associations et acteurs divers pour l'animation. Ainsi, la radio Bram'FM a réalisé un direct de 2 heures.

Budget prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Nature	€	Nature	€
Location de matériel	1 600,00	Leader/FEADER	9 570,00
Achats	1 350,00	Etat / Ministère de l'Agriculture	600,00
Intervenants	2 690,00	Conseil départemental	2 000,00
Vidéo	1 200,00	Tulle aggro	4 000,00
Artistes	1 200,00		
Prestations techniques et de sécurité	1 880,00		
Réception	350,00		
Restauration	900,00		
Rencontre pro restau collective	1 500,00		
Communication	3 500,00		

Total	16 170,00	Total	16 170,00
-------	-----------	-------	-----------

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de solliciter les subventions relatives à la manifestation « Mon territoire a du goût » 2016 au titre du programme LEADER - FEADER, ainsi qu'auprès de l'Etat – Ministère de l'Agriculture et du Conseil Départemental ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.**

Monsieur Eric Bellouin se félicite du bon déroulement et de la réussite de la manifestation. Il faudra lui donner davantage d'importance en ajoutant une vitrine de l'agriculture. Le travail autour de cette manifestation a permis de se rendre compte de la nécessité de travailler à la restauration collective et notamment à la fourniture d'aliments en restauration collective.

Approuvé à l'unanimité

4.2 - Modification de la gouvernance de la SEM Corrèze Equipement

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Lors du conseil d'administration de la SEM Corrèze équipement du 16 décembre 2015, il a été approuvé à l'unanimité la réunification des fonctions de président et de directeur général.

Le conseil d'administration a ainsi nommé le Conseil départemental, représenté par madame Frédérique Meunier, président directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur. Elle exercera ses fonctions gratuitement.

Cette décision est conforme aux dispositions du code du commerce et aux statuts de la SEM.

Ces 2 fonctions peuvent être soit unifiées, le président étant alors le président directeur général, soit séparées, le président et le directeur général étant alors 2 personnes distinctes.

Le directeur est investi de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de son objet social, et sous réserve des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires.

Cette décision reste valable jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration qui peut intervenir à tout moment.

Toutefois, la décision du conseil d'administration ne sera valable que si chaque collectivité actionnaire délibère en son sein et approuve ce nouveau mode de gouvernance.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce nouveau mode de gouvernance proposé par la SEM Corrèze Equipement.

Monsieur Roger Chassagnard confirme la nécessité d'officialiser cela sur le plan juridique.

Approuvé à l'unanimité

4.3 - Attribution de subventions pour la restauration du petit patrimoine

Rapporteur : monsieur Marc Géraudie

Le conseil communautaire, par délibération n° 5.2 en date du 8 décembre 2014 a modifié la règle relative à l'aide financière apportée par Tulle agglomération à la restauration du petit patrimoine bâti comme suit :

- « Pour les travaux de restauration d'édifices publics, la communauté d'agglomération Tulle agglomération s'engage à compléter le taux de cofinancements publics obtenus par les communes sur le montant hors taxes des travaux, à hauteur de 15% du coût des travaux, avec un montant éligible plafonné à 20 000 € et dans la limite des crédits communautaires inscrits au budget. »

La commission tourisme réunie le 3 octobre 2016 a examiné une demande concernant la restauration d'un puits et d'un muret situés sur la commune de Favars :

Montant de l'opération : 13 500 € HT

Subvention accordée par le Conseil départemental : 6 750 €

Proposition de la commission tourisme :

- montant de la subvention de Tulle agglo : 2 025 € (subvention maximum).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 205 €, pour la restauration d'un puits et d'un muret situés sur la commune de Favars ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire au versement de la subvention octroyée.**

Approuvé à l'unanimité et 1 abstention

Départs de messieurs Pascal Cavitte, Bernard Combes, Jean Pierre Corrèze, Yannik Seguin et Alain Lagarde

5 - Culture et sport

5.1 - Approbation de 6 nouveaux projets d'implantation de terrains multisports de proximité et demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER et du Conseil Départemental

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le conseil communautaire du 6 juillet 2015 a approuvé le projet d'implantation de terrains multisports de proximité présentés par les communes de Chamboulive, Orliac de Bar, Saint-Hilaire-Peyroux, Sainte-Fortunade, Lagarde Enval et Lagraulière.

Le conseil communautaire du 8 février 2016 a approuvé la convention type définissant les obligations respectives de Tulle agglo et de la commune d'implantation pour l'installation et l'exploitation d'un Terrain Multisports de Proximité, ainsi que le lancement de la consultation pour la réalisation de ce projet.

Les travaux se sont déroulés pendant l'été pour 5 des communes, la 6^{ème} réalisant son équipement en lien avec l'aménagement de bourg.

La commission culture sport réunie le 20 septembre 2016 a constaté l'intérêt de cette démarche au regard du retour positif de l'implantation des équipements.

Elle a confirmé les critères devant guider l'agglomération dans l'installation de nouveaux équipements à savoir :

- la proximité de l'équipement avec l'école pour le développement de pratiques scolaires et périscolaires en plus de l'extrascolaire.
- la nécessaire définition de l'usage qui sera fait des équipements.

Ainsi, il a été demandé aux communes ayant présenté un dossier en 2015, dont le projet situait effectivement l'équipement à proximité de l'école, mais dans lequel son utilisation dans le cadre du projet éducatif territorial était peu formalisée, de compléter leur dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'installation des 6 nouveaux terrains multisports de proximité sur les communes de Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Martial-de-Gimel, Naves, Favars, Cornil et Ladignac-sur-Rondelle ;**
- **de demander les subventions les plus élevées possibles au titre de ce projet auprès de l'Europe - FEDER et auprès du conseil départemental ;**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Monsieur Roger Chassagnard indique que la commune de Laguenne a fait une demande mais n'est pas sur la liste. Le projet a évolué. Au départ, il s'agissait d'implanter le terrain multisports de proximité au Chambon. Cela aurait permis d'en faire bénéficier les enfants de la commune et ceux du centre aéré. Il s'interroge s'il faut abandonner le projet du Chambon et revenir en centre bourg.

Monsieur Michel Breuilh rappelle l'exigence du cahier des charges, qui est d'implanter le terrain en centre bourg et à proximité des écoles, avec un accès libre.

Monsieur Christophe Jerretie demande quel en est le coût moyen.

Monsieur Daniel Ringenbach indique que le coût moyen est de 50 000 €, soit environ 20 000 € à 25 000€ pour la commune, subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil départemental et 25 000 € réglé par Tulle agglo pour payer la structure.

Monsieur Bastien Gorse s'interroge sur le maillage territorial, s'agissant d'équipements coûteux.

Monsieur Jean François Labbat rappelle que ce n'est pas une question de répartition géographique, mais bien plutôt de répondre à un cahier des charges.

Monsieur Thierry Bugeat se félicite de voir enfin la commune de Saint-Priest-de-Gimel apparaître sur cette liste.

Monsieur Marc Géraudie demande si c'est en raison d'une dotation trop importante qu'il y a ce 2^{ème} wagon et si l'opération sera reconduite en 2017, et même jusqu'à ce que chaque commune soit satisfaite. Les exigences du cahier des charges impliquent d'avoir du temps, notamment quand il faut prévoir une acquisition de terrain.

Monsieur Michel Breuilh répond que la somme 300 000 € avait été prévue en 2016. La 1^{ère} phase a permis la réalisation de 6 terrains pour 150 000 €. En 2017, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation dont on ne connaît pas encore le résultat.

Monsieur Marc Géraudie demande si les 300 000 € sont bien budgétés en 2016.

Monsieur Michel Breuilh répond positivement.

Approuvé à l'unanimité

Départs de mesdames Josiane Brassac-Dijoux et Dominique Grador

5.2 - Attribution de subventions à des manifestations d'intérêt communautaire

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le budget de Tulle aggro réserve pour 2016 une enveloppe totale de 80 000 € au titre de ces manifestations d'intérêt communautaire. Le conseil communautaire, sur proposition de la commission « culture, sport, loisirs », a affecté un total de 66 500 € d'aides lors de sa séance du 6 juin 2016.

La commission réunie le 20 septembre 2016 a examiné 5 nouveaux dossiers et propose de retenir 3 manifestations supplémentaires pour un montant total de 10 500 €.

- Du bleu en hiver – festival de jazz : 2 500.00€
- Tulle Athlétic Club – foulées tullistes : 1 000 €
- Ville de Tulle – animations de Noël : 7 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'ensemble de ces propositions.

Approuvé à l'unanimité

POLE RESSOURCES

6 - Ressources humaines

6.1 – Mutualisation des services :

6.1.1 - Approbation d'une convention de mutualisation des services avec la Ville de Tulle au titre de l'année 2017

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Depuis plusieurs années Tulle aggro et la Ville de Tulle mutualisent différents services. Dans ce cadre est adoptée une convention de mutualisation de certains services municipaux de la Ville de Tulle.

En 2017, s'ajouteront aux prestations réalisées les années précédentes celles liées au bon fonctionnement du centre aqua-récréatif, équipement transféré au 1^{er} janvier 2017. L'évaluation du transfert de charges a identifié puis chiffré à 39 300 € les interventions des services municipaux réalisées sur l'équipement (interventions éducateurs sportifs, des espaces verts, des services techniques bâtiment).

Ainsi la Ville de Tulle et Tulle aggro, s'accordent pour mutualiser au titre de l'année 2017 certains services de la ville de Tulle.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assureront pour le compte de la communauté d'agglomération :

- l'entretien courant des locaux,
- des interventions diverses sur des matériels et mobiliers,
- des interventions diverses sur le bâtiment,
- l'entretien des espaces verts,
- l'entretien des véhicules légers,
- la gestion d'astreintes,
- un appui logistique,
- des travaux de reprographie et de transport de courrier,
- l'animation de cours de natation scolaire,
- un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles,
- des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenants et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût de ces prestations en 2015 représentait l'intervention de 5 services différents pour un coût total de 60 906 €.

L'année 2016 n'est pas achevée mais le « périmètre » des prestations a évolué :

- les prestations du préventeur et du service marché ne figurent plus dans cette convention
- le service des espaces verts de la Ville de Tulle a cessé d'intervenir sur différents sites de Tulle aggro.

Le coût 2016 des mutualisations sera donc sensiblement réduit par rapport à 2015 et devrait se situer pour l'année en cours autour de 45 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire

- **d'approuver la convention de mutualisation des services de la Ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération, ci-annexée ;**
- **d'autoriser le président à la signer.**

Approuvé à l'unanimité

6.1.2 - Approbation d'une convention de mutualisation des services avec le CCAS de la ville de Tulle au titre de l'année 2017

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

La Ville de Tulle et la communauté d'agglomération souhaitent mutualiser et mettre à disposition, au titre de l'année 2017, certains services de la Ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération Tulle aggro.

Aux interventions des services municipaux, il convient d'ajouter une intervention du service social gérée par le CCAS. Cette intervention se fait par voie de mise à disposition d'une assistante sociale et des matériels nécessaires. Elle doit être contractualisée par convention précisant les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût de cette prestation en 2015 représentait 64 heures pour un coût de 1 422,08 €.

L'année 2016 n'étant pas achevée, le coût au titre de l'année en cours n'est pas encore connu mais devrait être sensiblement le même.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mutualisation du service social du CCAS de la ville de Tulle auprès de la communauté d'agglomération, ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité

6.2 - Transformation du tableau des emplois

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

1. Transformation de poste au service collecte des déchets :

A la suite du départ en retraite d'un agent de maîtrise principal le 1^{er} janvier 2017, il est proposé pour son remplacement de titulariser un agent contractuel depuis 2 ans au sein du SCD et qui donne entière satisfaction.

2. Transformation de poste à la Maison des Enfants :

A la suite du départ en retraite de la responsable de la crèche familiale, cadre de santé de 1^{ère} classe en août 2016, un agent titulaire de la fonction publique hospitalière a été recruté. Afin de pouvoir nommer cet agent dans le grade correspondant de la fonction publique territoriale, il est proposé de transformer le poste de cadre de santé de 1^{ère} classe en poste d'infirmière territoriale de classe normale.

3. Transformation de poste à la médiathèque :

A la suite du départ en retraite au 1^{er} janvier 2017 d'un agent de la médiathèque, il est proposé pour son remplacement de titulariser un contrat d'avenir en poste depuis 2 ans au sein de cette structure et qui donne entière satisfaction.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Filière technique :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet ;

Filière sanitaire et sociale :

- suppression d'un poste cadre de santé de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'infirmière territoriale de classe normale à temps complet
- suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2nde classe à temps complet ;

Filières culturelle :

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2nde classe à temps complet.

Approuvé à l'unanimité

6.3 - Recrutement de contractuels saisonniers pour le service collecte des déchets

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

Il est nécessaire d'embaucher des agents saisonniers (4 ou 6 contrats) pour une durée de 1 ou 2 semaines du 19 décembre au 8 janvier 2017 afin d'assurer le fonctionnement du service de collecte des déchets, en remplacement des agents en congés annuels :

- collecte des ordures ménagères - collectes sélectives (papiers, cartons, emballages, verre),
- fonctionnement des déchetteries,
- fonctionnement de la plateforme de compostage.

Ces agents assureront les fonctions de ripeurs, d'agents d'accueil et d'entretien en déchetterie et plateforme de compostage.

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique de 2nde classe, 1^{er} échelon.

Il est proposé au conseil communautaire de recruter des agents contractuels en contrat à durée déterminée du 19 décembre au 8 janvier 2017, en nombre suffisant afin de pourvoir au remplacement des agents en congés annuels et d'assurer les activités supplémentaires liées à la période.

Approuvé à l'unanimité

8 - Affaires financières

8.1 - Décisions modificatives n°1 : budget principal et budget annexe « zones d'activités »

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

La décision modificative n°1 de l'exercice 2016 concerne le budget principal et le budget annexe zones d'activités et va permettre d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au moment du vote du budget en avril 2016.

Budget zones d'activités :

La modification concerne :

- l'annulation des crédits pour la réalisation d'un atelier relais sur la zone d'activités des Alleux. Elle se traduit de la façon suivante :
 - à l'article 2313 (DI) : - 750 000,00 € (montant des travaux)
 - à l'article 1312 (RI) + 225 000,00 € (prévision de subventions Région)
- la prévision de crédits pour l'acquisition et l'aménagement de la zone d'activités de Tulle Est :
 - à l'article 2111 (DI) : + 250 000,00 € (acquisition de terrains)
 - à l'article 2121 (DI) : + 1 820 000,00 € (aménagement de la zone)
 - à l'article 1311 (RI) : + 1 100 000,00 € (FNADT)
 - à l'article 1312 (RI) : + 102 870,00 € (subvention Région)
 - à l'article 1313 (RI) : + 250 000,00 € (participation Département)

Ces différentes modifications entraînent une augmentation de l'emprunt d'équilibre (article 1641) de 92 130,00 €.

Budget principal,

Des dépenses et des recettes supplémentaires sont à prévoir pour clôturer l'exercice 2016.

Elles n'affectent que très peu notre épargne nette qui est de 1 138 649,23 €. Elle était de 1 193 679,23 € au moment du vote du budget.

Elles sont traduites dans les 2 tableaux présentés.

1) La section de fonctionnement s'équilibre à 30 551 923,11 €

Les dépenses

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est diminué de 60 000,00 €, annulation des crédits affectés à la révision du SCoT.

Diminution du chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour équilibrer la section de fonctionnement de 15 030,00 €.

Les recettes

Chapitre 74 (dotations et participations) : - 115 030,00 €

Certaines dotations n'étaient pas connues au moment du vote du budget, il convient donc de les ajuster :

- Dotation d'intercommunalité : - 70 434,00 €
- Dotation de compensation : + 12 404,00 €
- Subvention FSE : - 57 000,00 €

Chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre sections) : + 40 000,00 €

Réintégration du FCTVA en section de fonctionnement perçu sur les dépenses de fonctionnement éligibles.

2) La section d'investissement s'équilibre à 12 905 959,15 € soit - 729 000,00 € par rapport à l'inscription budgétaire

Les dépenses

Le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) diminue de 72 000,00 €. L'enveloppe allouée à des études et prestations intellectuelles sur les capacités et besoins en formation sur le territoire dans le cadre du projet de valorisation du bâtiment 419 ne sera pas engagée en 2016.

Le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) diminue de 14 000 € :

- Diminution de 20 000,00 € de l'enveloppe allouée aux équipements supra communaux faisant suite aux attributions réalisées lors du dernier conseil.
- Diminution de 54 000 € de l'enveloppe pour le haut débit
- Augmentation de 60 000,00 € des aides aux primo-accédants.

Le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) diminue de 208 000,00 € :

- Diminution de l'enveloppe voirie de 117 000,00 €
- Augmentation de 59 000 € de l'enveloppe affectée au service collecte des déchets (acquisition et grosses réparations de matériel roulant + 19 000 € et acquisition de colonnes + 40 000,00 €)
- Suppression de l'enveloppe réservée à l'acquisition de terrains agricoles pour la réserve foncière : - 150 000,00 €.

Le chapitre 23 (immobilisations en cours) diminue de 475 000,00 € :

- Economie réalisée sur la construction de la maison de santé de Corrèze à la suite de l'appel d'offres : -200 000,00 €
- Diminution de l'enveloppe travaux pour le service collecte déchets : - 19 000,00 €
- Diminution de l'enveloppe pour la renaturation de la rivière Corrèze à la suite de la consultation des entreprises : - 200 000,00 €
- Annulation de l'enveloppe relative à la restauration des cours d'eau à la suite d'une consultation infructueuse : -64 000,00 €
- Augmentation des crédits de 8 000,00 € pour solder la construction du centre technique.

Le chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre section) : + 40 000,00 €

Virement du FCTVA perçu sur les dépenses d'entretien éligibles à la section de fonctionnement.

Les recettes

Le chapitre 13 (subvention d'investissement) : -617 553,00 €

Il s'agit d'affiner le niveau des subventions à la suite des notifications reçues depuis le vote du budget :

- Acquisition de colonnes : -10 000,00 €
- Subvention petite enfance : +6 413,00 €
- Subvention aménagement local d'archives : - 650,00 €
- Subvention renaturation rivière Corrèze : - 166 636,00 €
- Subvention restauration cours d'eau : - 42 400,00 €
- Subvention construction maison de santé de Tulle : - 274 480,00 €
- Subvention construction maison de santé de Corrèze : - 129 800,00 €

Le chapitre 16 (emprunt) : - 96 417,00 €

Diminution de l'emprunt de 96 417,00 €, ce qui porte l'emprunt à 1 779 047,40 € ;

2 emprunts ont déjà été sollicités pour la construction des 2 maisons de santé : un emprunt de 915 026,00 € pour Tulle et un emprunt de 470 674,00 € pour Corrèze. Par conséquent, l'emprunt d'équilibre est de 393 347,40 €.

Diminution du chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) de 15 030,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouvelles inscriptions budgétaires.

Approuvé à l'unanimité et 2 abstentions

8 - Affaires générales

8 - Modalités nécessaires pour une expression politique dans le TAM

Rapporteur : monsieur Michel Breuilh

2 délégués communautaires ont exprimé oralement leur souhait de pouvoir disposer d'un droit d'expression dans le TAM. L'un lors d'un rendez-vous en mai avec le Président et l'autre lors du conseil communautaire de juin 2016.

Au-delà des droits individuels, les oppositions disposent, dans toutes les communautés, de droits qui s'attachent à leur position minoritaire. Ainsi un espace d'expression des élus de l'opposition peut être réservé s'ils le demandent dans les bulletins d'information générale (dès lors que la communauté compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus).

Néanmoins les modalités doivent être définies par le règlement intérieur afin d'encadrer ce droit. Actuellement le règlement intérieur de Tulle agglo adopté par le conseil communautaire le 30 juin 2014 ne prévoit rien à ce sujet et il revient donc au conseil communautaire de modifier ce règlement intérieur.

Des droits supplémentaires avec la constitution de groupes d'élus sont ouverts dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants par le code général des collectivités territoriales.

Le Président souhaiterait prévoir cette disposition avec les futurs conseillers communautaires de Tulle agglo, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Un article supplémentaire pourrait être ajouté au règlement intérieur concernant « le bulletin d'information générale » précisant :

- la nécessité de dépôt d'une liste signée par les conseillers communautaires se reconnaissant dans cette expression « d'opposition » et représentatif d'un nombre minimum de conseillers communautaires (10% ?) ;
- la place réservée dans le magazine correspondant à un nombre maximum de signes pour cette expression politique de « l'opposition » et de « la majorité » ;
- la personne désignée par le Président qui se charge de prévenir le représentant de ces conseillers communautaires ;

Monsieur Raphaël Chaumeil rappelle qu'il a interpellé Tulle agglo en mai 2016 afin qu'il y ait l'expression de l'opposition dans le TAM. Il est convaincu pour sa part que la démocratie asymétrique ne peut perdurer. Il espère ne pas avoir à aller dans une procédure devant le tribunal administratif qui disqualifierait la gouvernance actuelle de Tulle agglo. Monsieur Gorse avait certes eu une posture à la hussarde, mais la demande était ancienne. Il ne croit pas nécessaire de profiter du changement de pied de janvier prochain pour mettre en place les modalités nécessaires à ce droit d'expression et la liste sera prête pour le conseil communautaire du 12 décembre. Il ne permet pas de juger de la pertinence de ce choix.

Monsieur Bastien Gorse ne souhaite pas la zizanie à Tulle agglo, mais plutôt du débat et du travail. Les conditions sont posées ce soir. On est serein.

Monsieur Michel Breuilh rappelant que le règlement intérieur ne permet pas actuellement cette possibilité, répond qu'il ne souhaite pas faire cette modification du règlement intérieur dans les 15 derniers jours de l'année et dans la précipitation. Avec 73 conseillers communautaires, cette modification du règlement intérieur sera proposée et la liste de l'opposition pourra se constituer.

8.1 - Attribution de marchés de prestations nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires

Rapporteur : monsieur Jean-François Labbat

Les marchés souscrits avec les sociétés de nettoyage Onet à Brive et Cool's Nettoyage à Malemort pour l'entretien des bâtiments communautaires arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Une consultation a été lancée pour 3 années, de 2017 à 2019, comprenant 2 lots : nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments communautaires.

Le dossier technique comprend :

Lot n° 1 : nettoyage des locaux

- siège rue Sylvain Combes à Tulle : 5 fois/semaine
- centre technique de la Geneste à Naves : 5 fois/semaine
- plateforme de compostage des déchets végétaux à Saint Mexant : 1 fois/semaine
- déchetteries de Naves, Tulle, Chamboulive, Ladignac, Corrèze et Gros Chastang : 1 fois/semaine
- médiathèque Eric Rohmer, avenue Winston Churchill à Tulle : 6 fois/semaine

- maison des enfants, avenue Alsace lorraine à Tulle, en complément de l'entretien effectué par un agent d'entretien affecté au service à temps complet : 5 fois/semaine. Le prestataire effectuera également les remplacements de l'agent d'entretien
- micro crèche de Saint Germain les Vergnes : 1 fois/an, y compris la vitrerie
- complexe sportif Laval Verdier à Saint Mexant : vestiaire, sanitaires et parties communes : 2 fois/semaine et gymnase du complexe sportif : 1fois/an

Fourniture des consommables pour tous les sites, sauf pour la maison des enfants.

Interventions spécifiques : luminaires, moquettes, matériel informatique, radiateurs 2 fois/an au siège, au centre technique, dans les déchetteries et plate-forme de compostage et à la médiathèque.

Lot n° 2 : nettoyage de la vitrerie, des huisseries et des bardages

2 fois/an :

- siège rue Sylvain Combes à Tulle (500 m²)
- partie administrative du centre technique de la Geneste à Naves (100 m²)
- plateforme de compostage de Saint Mexant et les 6 déchetteries (environ 1 m² pour chaque site)
- médiathèque Eric Rohmer, avenue Winston Churchill à Tulle (1 030 m²) + nettoyage des protections solaires
- maison des enfants, avenue Alsace Lorraine à Tulle (250 m²)
- micro crèche de Seilhac (65 m²)

Variante complémentaire :

- 1 fois/an : bardage translucide du garage, de l'atelier et de la coursive du centre technique de la Geneste à Naves (atelier 150 m² - bardage 380 m²)
- 1 fois/an : centre aqua-récréatif de l'Auzelou à Tulle (450 m²)
- 1 fois/an : 1 prestation supplémentaire à la médiathèque Eric Rohmer, avenue Winston Churchill à Tulle

Une consultation en procédure formalisée a été lancée le 19 octobre 2016 au JOUE et au BOAMP, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme « marches-securises.fr ».

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2016.

La commission d'appel d'offres se réunit le 9 décembre 2016 en vue de l'analyse des offres et de l'attribution des lots.

S'agissant d'un marché dont le montant prévisionnel est supérieur à 209 000 €, la commission d'appel d'offres décide de l'attribution des lots.

Compte-tenu des délais de mise en œuvre du marché avant le 31 décembre prochain, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés d'entretien des locaux communautaires, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits que le conseil communautaire s'engage à inscrire au budget, fonctions 020, 812, 321, 64 et 414, article 6283.

Approuvé à l'unanimité

POLE TECHNIQUE

10 - Voirie

10.1 - Programme de travaux 2016 : utilisation du solde pour des travaux d'urgence

Rapporteur : monsieur Jean Mouzat

Par délibération n°4.1 en date du 4 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé la programmation des travaux de voirie 2016 pour un montant de 2,5 M€ comprenant :

- 2,385 M€ d'opérations de travaux d'investissements courants
- 50 K€ de travaux de signalisation routière
- 50 K€ de provision pour travaux d'urgence
- 15 K€ de frais divers (laboratoires, publicité marchés ...)

A ce jour, le programme 2016 a été exécuté dans son intégralité. Le bilan des opérations de travaux courants fait apparaître un reliquat de crédits de 85 K€.

Par ailleurs, l'enveloppe consacrée aux travaux d'urgence est consommée. Ces travaux comprennent des interventions suivantes :

- confortements de talus de voiries par enrochement,
- réparation de dispositifs de retenue,
- reconstitution d'ouvrages effondrés,
- reprise de couches de fondation,
- d'une façon générale, tous travaux de réparation ne relevant pas de l'entretien préventif et ne pouvant être réalisés par les moyens propres des communes.

Afin d'intervenir sur des problématiques telles que définies ci-dessus, il est proposé de réaffecter le reliquat de crédits sur les provisions pour travaux d'urgence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la modification du programme de travaux 2016, sans augmentation globale de son enveloppe ;**
- **d'affecter les 85 K€ de reliquat de crédits des opérations de voirie aux travaux d'urgence ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ces travaux.**

Approuvé à l'unanimité

11 – Cellule opérationnelle rivières

11.1 - Renaturation de la rivière Corrèze dans Tulle : demandes de subventions pour les travaux des tranches optionnelles n°1 et n°2

Rapporteur : madame Marie-Pierre Naves Lauby

Le 8 décembre 2014, le conseil communautaire a adopté le programme de renaturation de la Corrèze dans Tulle pour un montant estimé, au stade de l'avant-projet détaillé, à 2 134 615 € HT, et a autorisé le président à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Tulle agglo a décomposé le marché de travaux en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles correspondant aux années de réalisation des opérations.

Désignation des tranches	
Tranche ferme (2016)	Etudes de projet et travaux de renaturation de la Corrèze de l'ancien camping municipal au pont des Soldats - T1 Auzelou
Tranche optionnelle n°1 (2017)	Travaux de renaturation de la Corrèze du pont des Soldats au pont de Choisinet –T2 requalification berges RG et T3 secteur Choisinet
Tranche optionnelle n°2 (2018)	Travaux de renaturation de la Corrèze du pont de Choisinet au pont de la Barrière – T3 secteur Cité
Tranche optionnelle n°3 (2019)	Travaux de renaturation de la Corrèze du pont de la Barrière au pont de Souilhac –T4 Souilhac

Pour rappel, le bureau du 30 novembre 2015 a attribué la prestation de maîtrise d'œuvre à BIOTEC Biologie Appliquée pour un montant total de 173 700 € HT réparti de la manière suivante :

- Tranche ferme (PRO-ACT-VISA-DET-AOR) : 90 200 € HT
- Tranche conditionnelle 1 (VISA-DET-AOR) : 25 400 € HT
- Tranche conditionnelle 2 (VISA-DET-AOR) : 25 400 € HT

- Tranche conditionnelle 3 (VISA-DET-AOR) : 32 700 € HT

Le conseil communautaire du 11 juillet 2016 a attribué les travaux à l'entreprise Eiffage pour un montant total de 1 690 014.25 € HT réparti de la manière suivante :

- Tranche ferme : 412 170.5 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 478 452.25 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 419 656 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 379 735.5 € HT

Les travaux de la tranche ferme ont démarré le 16 août 2016 et sont en cours de finalisation (il reste les plantations d'arbustes à racines nues en berge prévues fin novembre et les hélrophytes au printemps).

Afin de limiter dans le temps les perturbations dans le centre-ville de Tulle, il a été proposé à la commission Eau et Assainissement du 29 septembre 2016 de regrouper sur l'année 2017 les tranches optionnelles 2 et 3. La durée des travaux ainsi ramenée à 3 ans permettrait également de s'inscrire dans le calendrier réglementaire fixé par l'arrêté préfectoral de liste 2.

En résumé, les travaux du pont des Soldats au pont de la Barrière, soit un linéaire de près de 2,5 km, consistent :

- à éliminer la renouée asiatique et à végétaliser les berges de la rivière le long du centre commercial en amont du Pont des Carmes ;
- à procéder au dérasement des seuils de Choisinet et de la Cité avec la mise en place pour chaque seuil d'une rampe de fond en enrochement de 4% de pente longitudinale et de 10 m de long ;
- à mettre en place des banquettes en petits enrochements et cailloux d'apport de l'amont du Pont des Carmes jusqu'à la Cité.

L'ensemble de l'opération comprend également des dépenses connexes nécessaires telles que les missions de coordonnateur SPS, le suivi du milieu après travaux et les actions de communication.

Le montant prévisionnel de cette tranche de travaux s'élève à 978 475.25 € H.T. sous réserve des actualisations des prix prévues dans les marchés (cf. plan de financement joint).

L'opération est éligible aux subventions de l'Europe - FEADER, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région, du Département en tant que partenaires publics. Une demande de subvention sera également effectuée auprès d'EDF en tant que partenaire privé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette 2^{ème} tranche de travaux (tranches optionnelles 1 et 2) ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires publics suivants :**
 - **agence de l'Eau Adour Garonne**
 - **Région dans le cadre du contrat de cohésion territoriale**
 - **Département dans le cadre du contrat territorial d'aménagement**
 - **Europe dans le cadre du programme FEADER 2014-2020 – opération 762 « restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau, des zones humides et des zones naturelles remarquables » ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du partenaire privé EDF ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération, y compris à produire un nouveau plan de financement, la communauté d'agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.**

Monsieur Michel Breuilh indique que la 1^{ère} tranche étant achevée, il s'agit de se concentrer sur les tranches suivantes pour limiter au mieux les nuisances de chantier en centre-ville. Il rappelle que le financement de la 1^{ère} tranche est à hauteur de 90%.

Monsieur Raphaël Chaumeil constate, à travers la gestion de ce dossier, la dérive de l'hyper structure Tulle agglo. Il reconnaît que la 1^{ère} tranche réalisée est plutôt élégante. On en verra l'efficacité dans 10 ans. Aujourd'hui c'est la volonté des hommes qui parle, à l'avenir ce sera la volonté de la nature. La 3^{ème} tranche a animé de nombreux débats et suscité de profondes polémiques dans Tulle, mais la Ville de Tulle reste totalement silencieuse. Il aurait aimé que la collectivité aille plus loin en lançant une consultation dans le cadre de la démocratie participative s'agissant de ce joyaux qu'est le centre-ville. Les tullistes n'ont pas eu de maquette. La dérive de Tulle agglo, c'est de choisir à la place des habitants. D'autres aménagements auraient pu être portés et ce choix suscité de vraies interrogations sur le fonctionnement de Tulle agglo. Les maires lui délèguent leur pouvoir. Ce soir, ce que Tulle agglo propose, c'est de confisquer l'expression de la démocratie participative. En cas de crues de grande envergure, la responsabilité sera actée par rapport à un dossier construit sans concertation et avec un seul projet.

Monsieur Michel Breuilh répond que la délibération a été prise le 8 décembre 2014 et qu'on ne délibérera pas de nouveau ce soir.

Approuvé à la majorité et 3 votes contre

Départ de monsieur Jean Louis Soulier

11.2 - Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en vue de financer les missions de suivi et de gestion des cours d'eau

Rapporteur : madame Marie-Pierre Naves Lauby

Dans le cadre son 10^{ème} programme d'intervention 2013-2018, l'agence de l'Eau Adour Garonne attribue des aides pour financer les missions de techniciens de rivière pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

La subvention maximale de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est fixée sur la base d'un taux de 60 % du budget de fonctionnement relatif aux missions de suivi et de gestion des cours d'eau (salaires et charges sociales - frais de fonctionnement divers).

L'intervention de l'agence prend en compte la quote-part salariale des 2 techniciens de la Cellule Opérationnelle Rivières affectés à ces missions.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à solliciter les concours financiers de l'agence de l'Eau Adour Garonne afin d'assurer les missions de suivi et de gestion des cours d'eau du territoire communautaire au titre de l'année 2017 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Approuvé à l'unanimité

Délégations d'attribution au bureau du 17 novembre 2016

Le secrétaire

Bastien Gorse

Fin de séance 20 heures 50
Le Président,

Michel BREUILH